

Présidence

Monsieur le directeur
Caisse nationale des allocations familiales
32, avenue de la Sibelle
75014 Paris

Boulogne-Billancourt, le 14 novembre 2014

Nos Réf : CM/EF

Monsieur le directeur,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation des parents d'enfants atteints de cancer qui sont confrontés à une diminution de leurs ressources en raison de la maladie de leur enfant.

En lançant le nouveau Plan cancer le 4 février dernier pour 2014-2019, le Président de la République a souhaité qu'une attention particulière soit portée aux enfants et adolescents atteints de cancer ainsi qu'à leurs familles. Il s'agit notamment de faciliter pour les parents l'accès aux droits sociaux et aux prestations versées par les caisses d'allocations familiales.

L'Institut national du cancer est responsable du pilotage de la mise en œuvre du Plan cancer 3 sous l'égide des ministres en charge de la santé et de la recherche.

1 700 nouveaux cas de cancer sont diagnostiqués chaque année chez les enfants et les adolescents en France. Leurs parents sont fréquemment contraints de cesser leur activité professionnelle pour prendre soin de leur enfant malade. L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) permet de compenser partiellement la perte de revenus liée à l'arrêt de l'activité professionnelle.

Mais les délais d'attribution de l'AJPP peuvent varier de 2 à 8 mois en fonction des CAF, selon une enquête réalisée auprès des assistantes sociales des services hospitaliers d'oncopédiatrie par l'union nationale des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou de leucémie.

De plus, l'AJPP est attribuée pour une durée de 310 jours. Les cancers touchant les enfants peuvent nécessiter des traitements plus longs, mais les familles se heurtent dans certains cas à un refus de renouvellement de l'allocation de la part des caisses.

Certaines caisses d'allocations familiales n'accordent un renouvellement de l'AJPP que pour une deuxième pathologie et rejettent à ce motif les demandes de renouvellement de l'AJPP en cas de rechutes, qui sont fréquentes en oncopédiatrie.

Ces situations peuvent être très préjudiciables pour les familles, et ceci tout particulièrement pour les foyers à revenus modestes ainsi que pour les personnes qui élèvent seules leur enfant et dont le salaire est donc la seule source de revenu du ménage.

C'est pourquoi je vous saurai gré de votre vigilance afin que les délais de traitement des demandes puissent être maîtrisés. Les caisses d'allocations familiales pourraient ainsi être sensibilisées au traitement accéléré des demandes d'AJPP selon une procédure prioritaire, ainsi qu'au renouvellement de l'allocation pour les pathologies longues ainsi que pour les cas de rechutes. Un dossier type unique pour l'ensemble des CAF permettrait, par ailleurs, de simplifier les démarches pour les familles et les assistantes sociales.

En espérant que vous pourrez donner suite à cette demande très sensible pour les parents d'enfants atteints de cancer, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès Buzyn
Présidente



Copie à :

- Madame la directrice générale de la cohésion sociale (DGCS)
- Monsieur le Président de l'union nationale des associations d'enfants atteints de cancer ou de leucémie (UNAPECLE)